Affiché le 05/05/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2010

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL DIX
Et le VINGT HUIT AVRIL
Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**
Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, Mme Bernadette TRANI, M. Jacques LE NEDIC, Mme Claudette FERRY, Mme RAMOND Gilberte, M. Aly DIALLO, Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme DA SILVA Lucienne, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Melle LEVEQUE Gaëlle, M. FERACCI Jospeh, Mme TORD Anny, M. ESPINASSIER Georges,
Représentés : M. Hadj MADANI qui a donné procuration à Mme BOUSQUET Marie-Christine, M. Michel ALVERGNE qui a donné procuration à Mme ARRAZAT Sonia, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme AUSSIBAL Cécile qui a donné procuration à M. LEDUC Pierre, M. LECOU Robert qui a donné procuration à M. Joseph FERACCI, Mme ROUQUETTE Josiane qui a donné procuration à M. ESPINASSIER Georges, M. COMBES Jean-Pierre qui a donné procuration à Mme TORD Anny,
Absents : Mme HUGON Marie-José, Mme CLAPIER Ginette, M. CROS Ludovic,

---

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire rend hommage à Mme Marie-Thérèse LEHIDEUX, récemment décorée de la Légion d'Honneur.

- **Approbation de l'ordre du jour**

VOTE : UNANIMITE

- **Approbation des comptes rendus**

Madame le Maire met à l'approbation les comptes rendus des conseils municipaux des 12 et 25 mars 2010.

VOTE :
Pour : 20
Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)
Abstention : 0

- **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création	Rendu Exécutoire le
22/10	DGS – contrat de support et services des logiciels avec la Sté Défi informatique	25/03/2010	6/04/2010
23/10	Marché public de prestations intellectuelles. Missions de contrôle techniques et de coordination sécurité et protection de la santé pour l'année 2010	01/04/2010	6/04/2010
24/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention signée entre l'association	01/04/2010	6/04/2010

	C2 « Hip Hop » et Lutéva		
25/10	PCS – Prêt du local résidence Fleury à la MJC – du 27/04/2010 pour une période de un an	01/04/2010	22/04/2010
26/10	Marché public de travaux – création de trois plateaux multi-sport	12/04/2010	
27/10	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé – Ass. Au fil de l'Orbe du 14 au 17 mair 2010	12/04/2010	14/04/2010
28/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes	21/04/2010	
29/10	DGS – Décision d'ester en justice - contentieux M. Trinquier (SARL Epicure)	26/04/2010	
30/10	DGS – MAD salle Marcel CERDAN à l'espace Lutéva à l'association « salsa conga et bongo »	26/04/2010	

B/ Dossiers Communauté de Communes du Lodévois

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Madame le Maire donne quelques informations :

- Départ de Mme le Bolloch (proviseure du Lycée de Lodève) à la rentrée 2010, pour une affectation sur le lycée de Saint-Clément-de-Rivière
- Création d'un BTS design au lycée Joseph Vallot à la rentrée 2010
- Avis favorable du SROS concernant le nouvel arrêté de scanner

- **Arrivée de Mme Clapier à 18h30**
- **Arrivée de M. Cros à 18h35**
- **Sortie à 18h45 de Mme le Maire**

2.1 - Compte administratif 2009 – Compte de Gestion 2009 – Approbation - A/ Budget de la ville - Délibération D.2010-25.03-2.1 rapportée suite erreur matérielle

Rapporteur : M. LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget de la Ville fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2009 suivant :

- Excédent de fonctionnement : 204 022,71 €
  1) Déficit d'investissement : - 36 019,31 €

Les restes à réaliser votés lors de l'approbation du Compte administratif sont les suivants :

2) Dépenses : 402 397,93 €
3) Recettes : 554 496 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 152 098,07 €

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 36 019.31 en dépenses (et non 116 078,76 € comme indiqué par erreur).
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » 204 022.71 en recettes

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rapporter la délibération D.2010-25.03-2.1 contenant une erreur matérielle.

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRETE ET AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**.**

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 19
Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)
Abstention : 1 (Mme Da Silva)

- **Retour de Mme le Maire à 18h48**

2 - FINANCES

2.2 - Budget Primitif 2010– Adoption
A/ Ville de Lodève

<u>Rapporteur</u> : Mme BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le B.P de la ville de Lodève fait apparaître :

4) En section de fonctionnement un montant de : 8 523 622 €
5) En section d'investissement un montant de : 4 169 730,15€

- **Départ de M. Lenedic à 19h30**
- **Arrivée de M. Alvergne à 19h45**

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif annexe de la Mairie de Lodève

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 20
Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)
Abstention : 1 (Mme Da Silva)

2 - FINANCES

2.2 - Budget Primitif 2010– Adoption
B/ Budget assainissement

<u>Rapporteur</u> : Mme BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le B.P. d'assainissement fait apparaître :

- En section d'exploitation un montant de : 334 653,84 €
- En section d'investissement un montant de : 257 914,72 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif annexe de l'Assainissement

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

2 - FINANCES

2.2 - Budget Primitif 2010– Adoption
C/ Budget annexe Les Gardies Prémerlet

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le B.P annexe de les Gardies/Prémerlet fait apparaître :

6) En section d'exploitation un montant de : 2 298 500 €
7) En section d'investissement un montant de : 1 500 000 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif annexe de les Gardies/Premerlet

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 20
Contre : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)
Abstention : 1 (Mme Da Silva)

2 - FINANCES

2.2 - Budget Primitif 2010– Adoption
D/ Budget annexe de la ZAC

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le B.P. annexe de la ZAC fait apparaître :

8) En section d'exploitation un montant de : 0 €
9) En section d'investissement un montant de : 119 481,72 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif annexe de la ZAC

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Da Silva)

2 - FINANCES

2.3 - Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Rapporteur : M. LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des

dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'État une convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

ARTICLE 1 : PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement (BP) réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 1 696 018,25€ ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2 593 699,91 € de dépenses réelles d'équipement (soit 2 738 699,91 avec les terrains – Compte 2115), soit une augmentation de 52,9 % (hors terrains) par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2 - FINANCES

2.4 - Lodévois Commerçants Artisans – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Arrazat

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

L'association Lodévois Commerçants Artisans – LCA – sollicite une subvention exceptionnelle pour la pose de compteurs électriques pour le marché de Noël 2009.

Pour satisfaire ce partenariat et ainsi aider l'association Lodévois Commerçants Artisans – LCA – au financement de la pose de ces équipements, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1152,46 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 1152,46 € à l'association Lodévois Commerçants Artisans – LCA.

ARTICLE 1 : ADOPTE l'attribution d'une subvention de 1152,46 € à l'association Lodévois Commerçants Artisans – LCA.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2 - FINANCES

2.5 – Association SCALB – Attribution d'une subvention exceptionnelle

RAPPORTEUR : M Cros

Madame le maire informe l'assemblée que L'association SCALB Sport de Combats Association Lodévoise souhaite organiser un Gala de Full Contact le 29 mai 2010 à la Salle Ramadier.

L'association SCALB Sport de Combats Association Lodévoise sollicite une aide financière exceptionnelle pour réaliser et organiser au mieux ce gala. Ce Club est composé de Bénévoles et de jeunes qui se sont engagés depuis septembre 2009 à faire fonctionner leur association qui était auparavant une activité LUTEVA.
Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros.

ARTICLE 1 *:* APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association « SCALB Sport de Combats, Association Lodévoise. »

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3 - PERSONNEL

3. 1 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Sur proposition de Mme le Maire

Il est proposé de
1. fixer comme suit le tableau des effectifs.

2. créer le poste suivant à compter du 1er mai 2010,
sur les emplois non titulaires
1 Chef de cabinet

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2èmeclasse	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	

TOTAL (2)		1	1	0
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
TOTAL (3)		7	7	
Sportive (4)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	
TOTAL (4)		4	4	0
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0
Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	2	2	
Brigadier de Police municipale	C	2	2	
Gardien de police municipale	C	2	2	
TOTAL (6)		8	8	0
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Contrôleur en chef	B	2	2	
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maitrise principal	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	38	38	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		107	107	

Emplois non titulaires				
Chef de Cabinet				1
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmateur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	

Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		22	22	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		5	5	
TOTAL		57	57	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

4 - AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 – Conseil de surveillance de l'hôpital de Lodève – Désignation d'un membre.

Rapporteur : Mme Bousquet

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé en fixe les missions, la composition ainsi que le mode de fonctionnement de ces conseils de surveillance.

Aux termes du 1°/ de l'article R. 6143-2. du code de la santé publique *« (...) Le conseil de surveillance est ainsi composé de 9 membres comprenant au titre des représentants des collectivités territoriales :*

a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ; (...) ».

Les candidatures sont :

- Mme BOUSQUET Marie-Christine

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lodève.

ARTICLE 1 : **DESIGNE,** après élection, Mme BOUSQUET Marie-Christine comme représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lodève.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Da Silva)

5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – Les droits d'expression de l'élue opposition de gauche

Madame le Maire lève la séance à 20H45